
DECISION N° : **067.03.2025**

OBJET : **Avenant n°1 à la convention avec la société SAS NAGAN – Spectacle musical destiné aux enfants de la ville dans le cadre du projet Chant'Osny**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles et sportives,

VU la décision n° 266.12.2024 en date du 11 décembre 2024 à la convention avec la société SAS Nagan pour un spectacle musical dans le cadre du projet Chant'Osny,

Considérant le changement de date de spectacle dû à un problème de planning de réservation du forum des arts et des loisirs.

DECIDE :

Article 1 :

De signer un avenant à la convention avec la société SAS NAGAN, sise 34 avenue des Flandres 75019 Paris, représentée par son gérant Alain Akakpo, relative à une prestation de service consistant en un spectacle musical « Porto Seguro ».

Article 2 :

La prestation se déroulera le lundi 12 mai 2025 à 10h et à 14h pour les enfants de la ville participant au projet Chant'Osny au Forum des Arts et Loisirs, rue Aristide Briand à Osny.

Article 3 :

Précise que l'article 3 de la décision n° 266.12.2024 en date du 11 décembre 2024, relatif à la dépense en résultant d'un montant de 2 152,20 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune demeure inchangé.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **27 MARS 2025**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION

Entre les soussignés :

SAS NAGAN
34 avenue de Flandres
75019 PARIS
N° SIRET : 832 137 434 000 11
TVA : 5,5%
Téléphone : 06.60.52.15.15
Représentée par : Alain AKAKPO
Agissant en qualité de : Gérant

Ci-après dénommé : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY
Rue William Thornley
95520 Osny
Téléphone : 01 34 25 42 00
Représentée par : Jean-Michel LEVESQUE
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommé : « **L'organisateur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Producteur engage l'artiste Brice Kapel + 2 Circassiens qui acceptent aux conditions suivantes :

1. NATURE DE LA PRESTATION :

Le spectacle « Porto Seguro » sera donné au Forum des Arts et Loisirs situé rue Aristide Briand à Osny le 12 mai à 10h et 14h pour les enfants des écoles de la ville participant au projet Chant 'Osny.

2. PAIEMENT :

L'organisateur est tenu de verser la somme suivante : 2 152,20€ TTC. Le paiement est effectué par mandat administratif sur facture après la prestation.

3. ASSURANCES :

La société SAS NAGAN déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la

couverture des risques liés à l'exploitation des animations sur scène ainsi que les objets appartenant à son personnel.

4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

5. ANNULATION DU CONTRAT :

La présente convention se trouverait annulée par l'une et l'autre des deux parties, en raison du non respect de l'un des points de la dite convention, sans préavis et indemnités.

6. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Cette convention est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties contractantes.

Fait en deux exemplaires, le : 05/03/25

LE PRODUCTEUR :

Le Gérant



Alain AKAKPO.

L'ORGANISATEUR

Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE